

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire, assisté de M. David FAUVIN, Receveur municipal à la Trésorerie de Quettehou.

Etaient présents : PARENT Gérard, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jérémy, DELANGE Guy, LECLERE Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : BIGARRE Marie-Josèphe (pouvoir à PARENT Gérard).

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : DEFRES Jérémy

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif 2016 :

Sous la Présidence de Guy DELANGE, doyen de l'assemblée, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

CA 2016 en euros	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes 2016	174 941.90	21 147.47
Dépenses 2016	- 156 249.25	- 17 024.51
<i>Excédent 2016</i>	<i>18 692.65</i>	<i>4 122.96</i>
<i>Excédent 2015 reporté</i>		<i>10 259.90</i>
<i>Reste à réaliser</i>		<i>0.00</i>
<i>Besoin de financement</i>		<i>6 136.94</i>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 ainsi exposé.

Compte de gestion 2016 :

Le compte de gestion 2016 de la commune du receveur municipal, conforme en tous points au compte administratif de l'ordonnateur, est également approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 :

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif pour l'année 2016, et considérant la régularité des opérations, constate que le compte administratif présente :

- un déficit d'investissement de - 6 136.94€
- un excédent de fonctionnement de + 238 691.00€

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat comme suit :

- l'excédent reporté de fonctionnement pour + 232 554.06€

Budget primitif 2017 :

Le budget primitif prévisionnel 2017 est exposé en détails :

- en section de fonctionnement, il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 409 265 €.
- en section d'investissement, 247 244€ en recettes et 221 244€ en dépenses, soit un sur-équilibre de 26 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de BP 2017.

Fiscalité locale :

Compte tenu de l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Le Cotentin, afin qu'une neutralité fiscale soit effective pour la commune mais également pour les administrés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les taux, suivants :

- Taxe d'habitation : 5.97% soit un résultat attendu de 15 659€.
- Taxe foncier bâti : 11.14% soit un résultat attendu de 25 344€.
- Taxe foncier non bâti : 4.65 % soit un résultat attendu de 2 799€.

Revalorisation des indemnités des élus :

M. le Maire informe que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions :

- du maire à 15 (maxi 17) % de l'indice terminal de la fonction publique,
- d'adjoint au maire à 6.60% de l'indice terminal de la fonction publique.
- et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération.

Subvention école de Quettehou – Acquisition de tablettes numériques :

M. le Maire présente le courrier de la mairie de Quettehou en date du 26 janvier concernant une demande de subvention pour l'achat de tablettes tactiles pour l'école élémentaire de Quettehou, l'investissement plafond est de 8000€ HT, subventionné à hauteur de 50% par l'Etat, mais il reste à charge de la commune 4000€ HT. Il y a actuellement deux enfants de scolarisés à Quettehou.

Après en avoir délibéré, il est proposé une subvention de 100€ par élève, le conseil municipal est contre cette proposition, par 2 voix pour, 6 voix contre. Il est ensuite proposé 25€ par élève comme toute subvention hors participation scolaire, le conseil municipal accepte cette proposition, par 6 voix pour. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2017.

Subventions Ecoles privées 2017 : M. Defres, et Mmes Legrand et Leconte se retirent des délibérations et du vote.

M. le Maire informe du courrier de l'école Sainte Marie Madeleine à Barfleur qui demande la participation de la commune pour le financement des écoles privées à hauteur du coût moyen d'un élève scolarisé dans le département soit 476 €, pour les douze élèves de la commune scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de verser une subvention de 456€ par élève (12), à l'école Sainte Marie Madeleine de Barfleur, ce montant correspondant au coût moyen départemental, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2017.

Renouvellement du contrat de maintenance des cloches :

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un contrat de maintenance et d'entretien des cloches auprès de la société Biard – Roy, le contrat actuel est arrivé à échéance au 31 décembre 2016, il vous est proposé de le renouveler pour quatre ans, soit du 01/01/2017 au 31/12/2020 pour un montant de 240€ HT annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien des cloches auprès de la société BIARD-Roy, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Cette dépense sera imputée à l'article 6156 du BP 2017.

Fond d'aide aux jeunes 2017 :

M. le Maire lit la lettre-circulaire du Conseil Général sollicitant une participation de 0.23€ par habitant au titre du Fond d'aide aux jeunes, qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans afin de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de participer à ce fonds, cette dépense sera imputée au BP 2017, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce complémentaire à cette délibération.

Subventions communales 2017 :

M. le Maire présente les nombreuses demandes de subventions reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017, sous réserve d'avoir les statuts, les bilans des associations :

- Amicale des sapeurs-pompiers du Val de Saire :	100 €
- Téléthon 2017 :	50 €
- Club des Aînés d'Anneville :	155 €
- Association des parents d'élèves du RPI Réville/Anneville :	80 €
- Comité des fêtes (Noël des enfants) :	350€
- Festival de musique de chambre en Val de Saire :	150€

Pour les associations sportives, un montant de 25€ sera versé par adhérent sous réserve, d'avoir les statuts, ou le compte rendu de l'assemblée générale annuelle, les bilans et la liste des adhérents.

Ces dépenses seront imputées, à l'article 65748, du BP 2017.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP):

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les adjoints administratifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Adjoints administratifs territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétariat de mairie

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Rédacteur	Groupe 1	17 480€	2 380€
Adjoint administratif territoriaux	Groupe 1	11 340€	1 260€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon la réalisation des objectifs demandés.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n°2010-977 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congés maladie ordinaire, pour accident de service : le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour l'adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA annuel est suspendu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Vente 19-21 route de Barfleur :

M. le Maire présente le courrier reçu de Maître Reynaud à Valognes concernant une proposition d'offre d'achat de la maison 19-21 route de Barfleur pour un prix de 90 000€, il est demandé au conseil de se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'offre de prix à hauteur de 90 000€ pour la vente de la maison 19-21 route de Barfleur auprès de Maître Reynaud et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

Effacement des réseaux aériens existants dans le secteur « église mairie » :

M. le Maire informe du courrier reçu le 3 avril 2017 de la part du SDEM concernant l'effacement des réseaux aériens existants (électricité et télécom) dans le secteur « église-mairie » avec une participation de la commune à hauteur de 45 800€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la réalisation des études et des travaux auprès du SDEM, concernant l'effacement des réseaux « Eglise mairie » pour un montant de 45 800 € HT, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

Informations et questions diverses :

- Bureau des élections présidentielles.
- Retrait des associations de Montfarville de la salle communale.
- Travaux de plomberie logement communaux, entreprises à contacter.
- Aménagement du pré de l'église : Mmes Bigarré, Legrand et M. Delange.
- Réunion avec la direction des routes, jeudi 13 avril pour la sécurisation du bourg, sur la D902, projet n°1 « chicane double sans îlot » demandé.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard PARENT.